



EurAc Info

Daily Press Review on the Great Lakes region & EurAc network

4th September 2017

Press Review

EU Foreign Policy

EU/Africa



Koen Vervaeke
@koen_vervaekeEU

Abonné

#EUdiplomacy #Africa day with all Heads of Delegation. Focused to deliver on successful #EUAfrica Summit.

À l'origine en anglais



20:55 - 1 sept. 2017

EU/DRC



Bart Ouvry
@BartOuvry

Abonné

#Rdc2017 élections - L'Union européenne insiste sur le besoin d'augmenter l'«inclusivité» du CNSA | Radio Okapi
shar.es/1SrCwO

21:06 - 19 août 2017

12 Retweets 15 J'aime



13

12

15



UK/BURUNDI



Simon Mustard
@SMustardFCO

Abonné

Deeply concerned at conclusions of the report of UN Commission of Inquiry on #HumanRights in #Burundi.

À l'origine en anglais.

16:39 - 4 sept. 2017

DRC

Politics – Elections

TOP STORY [DR Congo opposition plan protests in renewed push for elections](#), Al Jazeera, 3 September

[RDC: un retour tendu pour Félix Tshisekedi à Kinshasa](#), RFI, 4 septembre

[Bruno Tshibala: « Kabila a décrété de manière définitive qu'il n'y aura plus d'intouchables en RDC »](#), Actualite.cd, 1 septembre

INTERVIEW [RDC : Barnabé Kikaya, voix du président Kabila et pilier d'un régime qui ne veut pas finir](#), Le Monde, 1 septembre

HIGHLIGHT [Dr Mukwege: «Il faut se battre pour le retour à l'ordre constitutionnel» en RDC](#), RFI, 4 septembre

Security

[Police fire tear gas at Congo opposition leader's supporters](#), Reuters, 3 September

Natural resources

[Democratic Republic of Congo: Government must deliver on pledge to end child mining labour by 2025](#), Amnesty International, 1 September

Others

[Comprendre la crise congolaise en quelques hashtags](#), Deutsche Welle, 4 septembre

Burundi

Political & Security crisis



Sonia Tancic
@SoniaTancic

Abonné

#Burundi: recommandations de la COI aux autorités, opposition, Conseil des droits de l'homme, **#CPI**, **@secgen**, Conseil de Sécurité...
#HRC36

Recommandations

84. Sur la base de ces conclusions, la Commission recommande :

Aux autorités burundaises

85. De mettre immédiatement un terme aux violations graves des droits de l'homme commises par des agents de l'État et des Imbonerakure sur lesquels l'État exerce un contrôle ;

86. D'enquêter sur ces violations et de s'assurer que les auteurs présumés soient jugés dans les meilleurs délais, dans le cadre de procédures crédibles, indépendantes et équitables, et que les victimes obtiennent une juste réparation. Dans le cas où les auteurs présumés sont des agents de l'État, de les suspendre jusqu'au terme de l'enquête et de la procédure judiciaire ;

87. De prendre des mesures concrètes pour une amélioration rapide de la situation des droits de l'homme, notamment en :

- Annulant les mandats d'arrêt contre des dirigeants de médias, d'organisations de la société civile et de partis politiques qui n'ont pas utilisé ou prôné la violence, et en permettant leur retour en toute sécurité au Burundi ;
- Levant la suspension et la radiation des médias et organisations de la société civile, en leur permettant de reprendre leurs activités en toute indépendance et en revoyant les lois adoptées en 2017 sur les associations sans but lucratif et les organisations non gouvernementales étrangères ;
- Libérant immédiatement tous les prisonniers politiques ;
- Veillant à ce que les officiers de police judiciaire ne soient pas habilités à mener des perquisitions sans mandat et de nuit comme envisagé dans les projets d'amendement du Code pénal et du Code de procédure pénale ;

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, Loi n° 18/01 du 26/02/2017. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Commission est formellement interdite. Toute violation de ces droits est punie de poursuites judiciaires.

HIGHLIGHT [Burundi: la Commission d'enquête appelle la Cour pénale internationale à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité](#), // [Burundi: Commission of inquiry calls on the International Criminal Court to investigate possible crimes against humanity](#), UNOHCHR, 4 September

TOP STORY [Burundi: l'ONU dénonce des «crimes contre l'humanité» et en appelle à la CPI](#), RFI, 4 septembre // [Burundi leadership answerable for crimes against humanity: U.N.](#), Reuters, 4 September

[La commission parlementaire de trop au Burundi](#), Deutsche Welle, 1 septembre

- *Le parlement a mis en place une commission spéciale, chargée de conduire une contre-enquête sur les conclusions sévères d'un rapport des Nations unies sur les droits de l'homme au Burundi.*

INTERVIEW ["La CPI doit enquêter sur les crimes contre l'humanité au Burundi"](#), Deutsche Welle, 4 septembre

- Entretien avec Françoise Hampson, experte de la commission d'enquête de l'ONU sur les violations des droits de l'Homme au Burundi commises depuis 2015. Et témoignage d'une Burundaise victime de viols multiples.

Rwanda

Politics & Security

TOP STORY [Rwanda: l'inquiétude grandit autour du sort de l'opposante Diane Rwigara](#), RFI, 1 septembre

- *Au Rwanda, c'est toujours l'inquiétude autour de la disparition de l'opposante et ex-candidate à la présidentielle, Diane Rwigara.*

[Rwandan rights groups calls for release of Paul Kagame critic](#), Financial Times, 1 September

- *A rights group has called on Rwandan authorities to release its co-founder and former presidential aspirant, Diane Rwigara, who has been missing since police took her from her home for interrogation this week.*

[Rwanda : les raisons qui ont poussé Paul Kagame à choisir un technicien comme Premier ministre](#), Jeune Afrique, 1 septembre

News from EurAc network and from partner organisations

DECLARATION DE L'ACTION DES CHRETIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE AU BURUNDI FACE A LA RECRUDUSCENCE DES VIOLENCES AU BURUNDI, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture , 31 aout

See document attached // Voir pièce jointe

If you wish to subscribe to the EurAc Info Press Review, please fill in the online form [here](#).

If you have any questions and/or you wish to unsubscribe to this mailing, contact us at info@eurac-network.org.

To read past and today's EurAc Info(s) in full, please visit our website [here](#).

Best wishes,

European network for Central Africa / Réseau européen pour l'Afrique Centrale - EurAc

115, rue Stevin – 1000 Brussels (Belgium)

Tel : +32 2 725 47 70

www.eurac-network.org

Follow us on Twitter [@Eurac_Net](https://twitter.com/Eurac_Net)